

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-BERNARD DU 20 JUIN 2022 A 19h30**

**Etaients présents** : M. Bernard REY, Maire, Mme Emmanuelle CARGNELLI, M. Christophe COTTAREL, M. Marc SOLFOROSI, Adjoints au Maire, Mmes Claire ANDRIEUX, Brigitte FROMONT, Caroline PFLIEGER-LEGOUGE (arrivée à 19h35), Frédérique POINTON-SCHOENAUER, MM Jean-Claude LAMBERT, Florent PATIN (arrivée à 20h00), Jean-Pierre PILLON, Frédéric VIENOT, Conseillers municipaux.

**Absent(s), excusé(s)** : Mmes Sylvie CHASSAGNE (pouvoir donné à Mme Emmanuelle CARGNELLI), Caroline PFLIEGER-LEGOUGE (pouvoir donné à M. Jean-Pierre PILLON jusqu'à son arrivée à 19h35), Emmanuelle VAGINET, MM Gilles BRIENS, Florent PATIN (pouvoir donné à M. Jean-Claude LAMBERT jusqu'à son arrivée à 20h00)

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre PILLON

**Date de la convocation** : 14 juin 2022

**Date de l'affichage** : 14 juin 2022

Le Procès-Verbal du conseil municipal du 2 mai 2022 est approuvé à l'unanimité des présents.

<b>I – Réforme de la publicité des actes des collectivités territoriales – Délibération sur le mode de publicité des actes de la commune (Délibération n°D2022_18)</b>
--

L'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 apportent d'importantes modifications aux règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Les dispositions de ces textes, qui entrent en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, modernisent, simplifient, clarifient et harmonisent les règles et les formalités de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation applicables aux actes locaux.

Les apports de la réforme :

- suppression du compte-rendu des séances du conseil municipal, remplacé par l'affichage d'une liste des délibérations examinées en séance (affichage en mairie et sur le site internet de la commune). La liste devra comporter la date de la séance, la mention de l'objet de la délibération et la décision (approuvée ou refusée)
- le procès-verbal de chaque séance est rédigé par le secrétaire. Il est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Désormais le contenu du procès-verbal est précisément déterminé. Le procès-verbal est publié sous forme électronique (site internet de la commune) dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été arrêté. La commune est tenue de mettre à disposition du public un exemplaire papier. Les procès-verbaux seront conservés dans un registre relié
- dématérialisation de la publicité des actes

Il est rappelé que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet. Ce sera la date de publication par voie électronique qui conférera aux actes leur caractère exécutoire, et fera courir le délai de recours contentieux.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Le choix est laissé du mode de publicité des actes : affichage, mise à disposition en version papier ou publication électronique, sous réserve de délibérer sur ce sujet.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents d'adopter la modalité de publicité suivante :

- publicité sous forme électronique sur le site internet de la commune des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel

Un exemplaire papier des actes sera mis à la disposition du public sur demande. Les registres papiers contenant les procès-verbaux, délibérations, décisions du maire et arrêtés du maire seront maintenus. Ce mode de conservation est le seul aujourd'hui à répondre à l'obligation faite aux communes d'en assurer la pérennité.

## **II – Délibération pour la demande d'une subvention DSIL – Serrures connectées (Délibération n°D2022\_019)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de déposer une demande de subvention DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) auprès de la Préfecture de l'Ain pour l'installation de serrures connectées sur l'ensemble des bâtiments municipaux (y compris l'école).

Le montant du projet est estimé à 25 000 € HT.

Arrivée de Mme Caroline PFLIEGER-LEGOUGE à 19h35.

## **III – Délibération demande de fonds de concours auprès de la CCDSV pour le parking relais (Délibération n°D2022\_020)**

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de voter une demande de fonds de concours auprès de la CCDSV pour la réalisation du parking relais sur la parcelle AN 3 (terrain ZINDERSTEIN).

Le montant du projet est estimé à 125 000 € HT.

**IV – Délibération demande de subvention pour le parking relais auprès du Département de l’Ain et de la Région AURA (Délibération n°D2022\_021)**

Le conseil municipal décide à l’unanimité des présents de demander une subvention auprès du Département de l’Ain et de la Région AURA pour la réalisation du parking relais sur la parcelle AN 3 (terrain ZINDERSTEIN).

Le montant du projet est estimé à 125 000 € HT.

**V – Délibération pour l’attribution d’une subvention exceptionnelle à l’Epicerie Solidaire (Délibération n°D2022\_022)**

M. le Maire rappelle que pendant la période de pandémie la mairie de Saint-Bernard a fait appel à l’Epicerie Solidaire de Trévoux pour venir en aide à deux familles spinosiennes en difficulté.

Le conseil municipal décide à l’unanimité des présents de verser une subvention exceptionnelle de 300 € à l’Epicerie Solidaire sur le budget général 2022.

**VI – Délibération instaurant un tarif spécifique du repas de la cantine scolaire en cas de prise en charge par le CCAS (Délibération n°D2022\_023)**

A date, le CCAS paie le prix fort, soit 4,90 €, quand il prend en charge le repas de la cantine des enfants des familles en difficulté et des enfants ukrainiens.

Le conseil municipal décide à l’unanimité des présents de fixer un tarif spécifique du repas en cas de prise en charge par le CCAS, correspondant au prix de base du traiteur, soit 2,76 €.

**VII – Réception d’une proposition d’achat d’une parcelle appartenant à la commune (cadastrée AI 147)**

Le 10 juin 2022, la commune de Saint-Bernard a reçu des nouveaux propriétaires de la parcelle AI 146, une demande d’acquisition de la parcelle communale cadastrée AI 147, au 410 Chemin de la Mulati (à l’arrière du cimetière).

Cette parcelle est grevée par l’emplacement réservé n°6 pour l’agrandissement du cimetière.

Pour rappel, la commune de Saint-Bernard avait consenti un prêt à usage à titre gratuit au profit de M. DUQUENOY et Mme DERONZE, de la parcelle AI 147, portant sur une surface de 449 m<sup>2</sup>, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de ne pas vendre cette parcelle, et de la conserver pour l'agrandissement du cimetière.

### **VIII – Point périscolaire**

Mme Emmanuelle CARGNELLI informe le Conseil Municipal qu'une consultation de marché public a été lancée pour la gestion de l'accueil périscolaire et de la restauration scolaire, avec une date limite de réception des offres fixée au 20 juin 2022 à 12h.

Cette consultation fait suite à des demandes de familles au regard de l'attrait de la garderie. Un changement des prestations est donc possible dans le cadre de la rentrée scolaire 2022/2023.

### **IX – Point sur le chemin de halage / CCDSV (Délibération n°D2022\_024)**

M. le Maire fait état des échanges de courriers avec la CCDSV concernant l'entretien des barrières le long du chemin de halage.

Certaines barrières font régulièrement l'objet d'actes de vandalisme, leur entretien fait défaut : non réparation / remplacement, délais de réparation beaucoup trop longs.

Pour mémoire, les barrières le long du chemin de halage ont été installées par la CCDSV pour régler l'accès des véhicules à moteur.

De ces échanges, il en ressort :

- courrier du Président de la CCDSV en date du 10 juin 2022
  - ✓ les pouvoirs de police de la circulation et de police générale sont de la seule compétence du maire. C'est donc au maire qu'il revient de faire respecter son arrêté de police, notamment en prenant toute mesure utile de nature à prévenir tout acte de vandalisme sur le territoire de sa commune
  - ✓ le rôle de la CCDSV est d'entretenir le chemin de halage. La réparation ou le remplacement des barrières seront faits lorsqu'il sera garanti qu'elles ne seront plus vandalisées
- courrier de réponse de M. le Maire en date du 15 juin 2022
  - ✓ à aucun moment en Conseil Communautaire il n'a été dit que la commune de Saint-Bernard était responsable et devait prendre les mesures pour garantir le bon état et le bon fonctionnement des barrières. Aucune convention n'a été signée entre les deux collectivités

Arrivée de M. Florent PATIN à 20h.

Pour sortir de cette impasse et ne pas donner une image négative de Saint-Bernard, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de passer l'ensemble du chemin de halage en voie verte selon les critères du Code de la Route (interdiction de circulation aux véhicules motorisés). Cette motion sera transmise au Président de la CCDSV.

M. le Maire donne lecture du projet d'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur la voie verte.

- Les articles 1 et 2 entérinent le passage de l'ensemble du chemin de halage en voie verte => validés à l'unanimité des présents
- Les articles 3 à 6 détaillent les dérogations aux règles de circulation et de stationnement :
  - ✓ Article 3 : la voie verte devient zone de rencontre au niveau de la limite communale Saint-Bernard / Jassans => validé à l'unanimité des présents
  - ✓ Article 4 : les véhicules d'assistance et de secours, les véhicules des forces publiques, les véhicules des agents de VNF, les véhicules d'entretien et d'exploitation des services sont autorisés à circuler en toutes circonstances sur la voie verte => validé à l'unanimité des présents
  - ✓ Article 5 : les véhicules des riverains dont l'accès à leur propriété nécessite d'emprunter la voie verte se verront attribuer une vignette municipale annuelle => validé à l'unanimité des présents
  - ✓ Article 6 : les pêcheurs titulaires d'un permis de pêche à jour pourront circuler sur la voie verte pour accéder aux zones ouvertes à la pratique de la pêche. Le stationnement des véhicules sur le franc bord du chemin de halage sera interdit (modification apportée par les conseillers municipaux à la version initiale du projet d'arrêté). Une fois déchargés, les véhicules devront rejoindre une zone de stationnement prévue à cet effet => validé à 11 voix pour, 2 abstentions (Mme Caroline PFLIEGER-LEGOUGE, M. Jean-Pierre PILLON), 0 voix contre
- Les articles 7 à 9 précisent les cas de restriction / coupure de la circulation sur la voie verte, les équipements installés avec les acteurs responsables, les infractions prévues en cas de non-respect de la réglementation => validé à l'unanimité des présents

#### **X – Point sur la révision du legs Zinderstein**

L'avocat de la commune informe que le Procureur de la République ne s'oppose pas à la demande de révision du legs, et s'en rapporte à la justice.

Les plaidoiries sont fixées à une audience qui aura lieu en septembre 2022.

#### **XI – Cérémonie du 14/07**

M. Marc SOLFOROSI informe le Conseil Municipal que huit militaires de la 2ème batterie du 68ème Régiment d'Artillerie d'Afrique seront présents le 14 juillet lors de l'inauguration du parvis de Chabrier.

M. le Maire appelle les spinosiens et les élus à venir en nombre. La cérémonie se déroulera à 11H00. Un pot de l'amitié sera servi en clôture.

## XII – Informations diverses

Mme Emmanuelle CARGNELLI

- Mme Emmanuelle CARGNELLI précise qu'en cette période de fortes chaleurs, un rappel a été fait auprès des agents pour avoir les bons gestes envers les enfants. L'accès à la salle de classe libre et à la salle de motricité (salle climatisée) a en outre été autorisé.

M. Marc SOLFOROSI

- M. Marc SOLFOROSI rappelle qu'une journée portes ouvertes a lieu à la Valbonne samedi 25 juin 2022. Il invite les élus à venir rencontrer les militaires du 68ème Régiment d'Artillerie d'Afrique.

M. Florent PATIN

- M. Florent PATIN remercie la mairie et les élus pour leur implication lors de la fête médiévale des 7 et 8 mai 2022 et annonce qu'une réunion bilan sera organisée lundi 11 juillet 2022 à 20h au Mille Club.

M. Jean-Claude LAMBERT

- M. Jean-Claude LAMBERT informe les élus qu'il a participé à une présentation d'un composteur partagé à Savigneux. Ce système pourrait voir le jour à Saint-Bernard sur l'emplacement ZINDERSTEIN.

Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER

- Mme Frédérique POINTON-SCHOENAUER rappelle les points abordés lors de la réunion de la commission Culture du 09 juin 2022 :
  - ✓ Le jumelage culturel avec Cornillon-Sur-l'Oule aura lieu à l'automne à Saint-Bernard
  - ✓ Les soirées lecture à la bibliothèque sont abandonnées
  - ✓ Concernant l'opération « Livres pour les bébés de l'année », aucune des six familles invitées ne s'est présentée. Les livres ont été donnés aux enfants ukrainiens actuellement accueillis sur la commune, et à un nouvel arrivant.
  - ✓ Le Week-end St Bern'Arts a été une belle réussite. La manifestation sera reconduite sous la forme d'une biennale. Rendez-vous en mai 2024 pour la prochaine édition.

M. Frédéric VIENOT

- Les personnes à surveiller en cas de fortes chaleurs vont prochainement recevoir une fiche de réactualisation. M. Frédéric VIENOT invite tous les spinosiens souhaitant se faire aider en période de canicule à se manifester auprès du secrétariat de la mairie.

- Pour les plus de 70 ans, un goûter festif sera organisé mercredi 29 juin 2022 à 14h au Mille Club.
- Une deuxième réunion de travail a eu lieu ce jour avec l'association EGEE pour la mise à jour du PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Une nouvelle réunion est prévue en août.

M. Christophe COTTAREL

- Pour le PATA (Points A Temps Automatique) 2022, l'entreprise AXIMA a été retenue. Il a été ajouté à ce marché l'extension en enrobé du skate-park pour installer de nouveaux modules de skate.
- Le plan d'actions contre les moustiques tigres continue. Des réunions d'échange ont eu lieu entre les communes pilotes.
- L'aménagement du site de l'ancienne peupleraie est en bonne voie avec l'EPTB Saône Doubs. Un relevé topo sera réalisé en septembre.

M. Bernard REY

- Trois devis ont été signés concernant le plan sécurité routière :
    - ✓ aménagement d'un plateau traversant au carrefour du chemin du Gamay
    - ✓ aménagement de 3 dos d'âne
    - ✓ aménagement de la fin de trottoir Avenue des Helvètes
- Les travaux se dérouleront sur 2022 et 2023.

---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

**Prochain conseil municipal :**

- **Lundi 4 juillet 2022 à 19h30**

---

Signatures :